

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-5925/19/BM

**■ Approbation de conventions avec l'éco-organisme ESR et l'organisme coordonnateur OCAD3E, au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les lampes usagées
MET 19/10851/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des lampes usagées doit être assurée par les metteurs sur le marché. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets.

Créé dans le cadre du principe de la REP, ESR éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics, regroupe les activités d'Eco-systèmes pour les DEEE ménagers et de Réylum pour les DEEE professionnels, les lampes et les petits appareils extincteurs. Depuis le 1er janvier 2018, les agréments de Réylum, sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, sont transférés à ESR.

A l'échelle de la Métropole, quatre des six Conseils de Territoire ont déjà conclu des contrats avec l'éco-organisme Recylum. Suite à la création de la Métropole en 2016, les contrats existants doivent être regroupés en contrat unique en maintenant l'ensemble des engagements existants. De plus, les deux autres territoires seront inclus dans le périmètre de collecte.

Ces contrats apporteront à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des lampes usagées collectées séparément, la fourniture de conteneurs spécifiques, et le versement de soutiens financiers pour certaines actions de communication.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

La convention avec OCAD3E régit les relations administratives et financières avec la Métropole qui développe un programme de collecte séparée des lampes usagées, et la convention avec ESR détermine les conditions opérationnelles de collecte séparée de ces dernières.

Les engagements prévus au sein desdites conventions couvrent la période du 16 mai 2019 au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi de Transition Energétique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 09 novembre 2017 portant agrément d'ESR par transfert de celui de Recylum du 22 décembre 2015 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'échelle de la Métropole, il convient de regrouper en un contrat unique la convention avec OCAD3E qui régit les relations administratives et financières et qui développe un programme de collecte séparée des lampes usagées sur le territoire, et la convention avec ESR qui détermine les conditions opérationnelles de collecte séparée de ces dernières.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, de collecte de lampes usagés conclues avec l'Eco-organisme agréé ESR et l'organisme coordonnateur OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets aux comptes correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN